

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-9,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L 3111-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986, relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Considérant le transfert de la compétence mobilité et de fait le statut d'autorité organisatrice de la mobilité de la Communauté de Communes du Liancourtois - la Vallée Dorée,

Considérant l'organisation des transports urbain de la Vallée Dorée notamment pour la prise en charges des voyageurs commerciaux au cours de l'année civile,

Considérant qu'il convient de désigner l'emplacement de l'arrêt de bus,

Considérant que les arrêts se situent en agglomération et sur le domaine public communal,

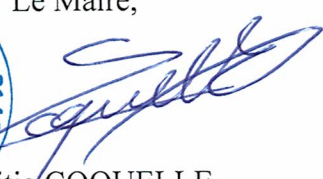
- A R R E T E -

- ARTICLE 1 Les emplacements suivants sont réservés pour l'arrêt des lignes régulières du réseau de transport urbain de la Communauté de Communes du Liancourtois - la Vallée Dorée :
- 2 arrêts "Centre commercial la Béronnelle" situés avenue Albert 1^{er} (Route Départementale n°137) à la hauteur des n°108 et 112
 - 2 arrêts "Quartier des Ducs" situés rue Victor Hugo (Route Départementale n°137) à la hauteur du carrefour avec la rue de la Pyramide
 - 2 arrêts "Olgiate Comasco" situés rue Victor Hugo (Route Départementale n°137) à la hauteur des n°42 et 43
 - 2 arrêts "La Rochefoucauld" situés à la hauteur du n°13 rue Victor Hugo (Route Départementale n°137) et du n°9 Place de La Rochefoucauld
 - 2 arrêts "Général Leclerc" situés à la hauteur des n°19 et 26 rue Général Leclerc (Route Départementale n°137)
 - 2 arrêts "La Cavée" situés à la hauteur des n°11B et 58 rue Etienne Dolet (Route Départementale n°137)
 - 2 arrêts "La Garenne" situés à la hauteur des n°47 et 108 rue Etienne Dolet (Route Départementale n°137)
 - 2 arrêts "Faïence" situés rue Jacques Bossuet à la hauteur du n°3 et avenue de la Faïence à la hauteur du n°2 (devant le musée Gadz'arts).
- ARTICLE 2 La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle (Livre I)
— Cinquième Partie : Signalisation d'indication
— Septième Partie : Marques sur chaussées prise en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par les arrêtés subséquents.
- ARTICLE 3 Les frais de fourniture, pose et entretien de la signalisation prévus à l'article 2 du présent arrêté seront supportés par la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée.
- ARTICLE 4 Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 Le Maire de Liancourt, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 27 février 2026 et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Liancourtois - la Vallée Dorée.

Fait à LIANCOURT, le 25 février 2026

Le Maire,




Laëtitia COQUELLE